

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 8 février 2019 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 1^{er} février 2019.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, PIQUARD Jean-Louis, MATTER Isabelle, GAUTIER Julien, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, EHRISMANN Etienne, HANNIG Elisabeth, AKSOY Zehra (qui arrive en début de séance à 18h45 avant le vote du point 4), ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, KOEBEL Patrick, KRIEGER André

Etaient excusées (avec procuration de vote) :

Mme WECKER Elisabeth qui a donné procuration à Mme SCHWEINBERG Nadine

Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne qui a donné procuration à Mme WENDLING Anne-Marie

Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. André REINWALT, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 18/02/2019 et publiées par affichage le 19/02/2019.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2018
2. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES COMMERCANTS ART&CO
3. OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE WISSEMBOURG – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 PAR LES COMMERCANTS DE WISSEMBOURG (HORS PENTECOTE ET NOEL)
4. ASSOCIATION WISSEMBOURG ANIMATION (AWA)
5. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET EN CREDIT DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET EAU
6. MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACHAT DE CERTAINES FOURNITURES
7. ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
8. AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES PEUPLIERS - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
9. CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT - ESPACE DE VIE SOCIALE
10. CONVENTION DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE
11. CESSION DE 4 LOGEMENTS PAR OPUS 67
12. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE SUR LE SITE DE "BOIS DE FRANCE" ET FIXATION DES TARIFS
13. IMMEUBLE SIS 5 QUAI ANSELMANN
 - 13.1. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT
 - 13.2. LOCATION LOGEMENTS 5 QUAI ANSELMANN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

14. MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT 6 RUE SAINT ETIENNE
15. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
16. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
18. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
19. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2018

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par courriel à chaque conseiller le 30 janvier 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ART&CO

L'association des commerçants ART&CO souhaite organiser un défilé de mode le samedi 13 avril 2019 dans la salle Otfried de la NEF. Le coût de location de la salle est de 350 € (facture émise sur le budget annexe de la NEF).

A ce titre, cette association sollicite la gratuité du coût de location de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention à l'association ART&CO de 350 € équivalente au coût de la location de la salle.

Cette subvention est prise en charge sur le budget principal de la Ville à l'article 657499 fonction 025.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

3. OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE WISSEMBOURG – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 PAR LES COMMERCANTS DE WISSEMBOURG (HORS PENTECOTE ET NOEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 6 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg.

Cette subvention représente une partie du reversement de l'occupation du domaine public (hors Pentecôte et Noël) par les commerçants de Wissembourg pour l'exercice 2018.

Ce vote permet le versement de cette somme à l'article 657499 fonction 025 avant le vote du budget 2019.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

4. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION WISSEMBOURG ANIMATION (AWA)

Considérant la création de cette nouvelle association en date du 03/12/2018 et son inscription au registre des associations le 17/12/2018,

Considérant que cette association a pour objet la gestion d'équipements d'animations et de loisirs ainsi que l'organisation d'évènements culturels, sportifs et de loisirs sur Wissembourg,

Considérant que cette association reprend notamment l'exploitation du mini train touristique, Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER) le versement d'une subvention de 13 353 € à l'association Wissembourg Animation (8 000 € au titre de la participation de la Ville aux charges liées à l'exploitation du mini train touristique et 5 353 € au titre du reversement de la dernière partie des droits à l'occupation du domaine public 2018 (hors Pentecôte et Noël)).

Ce vote permet le versement de cette somme à l'article 657499 fonction 025 avant le vote du budget 2019.

5. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET EN CREDIT DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET EAU

Dans le cadre du budget EAU de la Ville de Wissembourg, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la mise en place et le traitement de l'opération suivante en autorisation de programme et crédit de paiement :

Imputation budgétaire / N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (HT) en €	Montant des CP (HT) en €		
				2019	2020	2021
2156 prog. 666 AP E001/2019	3 ans	AEP transfrontalier : mise en réseau des installations de production d'eau dans le Nord de l'Alsace et du Palatinat Sud pour améliorer la qualité de l'écosystème de l'eau	1 060 000 €	50 000 €	500 000 €	510 000 €

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

AP n°E001/2019 : AEP transfrontalier - mise en réseau des installations de production d'eau dans le Nord de l'Alsace et du Palatinat Sud pour améliorer la qualité de l'écosystème de l'eau

Subvention INTERREG (50%)	530 000 €* <u>530 000 €</u>
Autofinancement + emprunts	
TOTAL	1 060 000 €

**montant attendu non notifié à ce jour*

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

6. MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACHAT DE CERTAINES FOURNITURES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2001-685 du 30 juillet 2001 portant attribution de la NBI à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale (JO du 31.07.01),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 instituant une régie d'avances pour l'achat de certaines fournitures,

Vu les délibérations du 30 janvier 2015 et du 16 décembre 2016 modifiant ladite régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que le montant de l'avance est insuffisant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier l'article 7 comme suit :

le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 euros.

Les autres dispositions restent inchangées.

M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7. ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les événements climatiques en date du 31 mai 2018,

Vu le courrier en date du 5 décembre 2018, par lequel le Conseil Départemental du Bas Rhin demande à la Ville de Wissembourg copie de la délibération du Conseil Municipal approuvant les réparations,

Vu le devis estimatif en date du 19 octobre 2018,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

Vu les factures des entreprises EUROVIA, DR VOIRIES et MEYER,

Considérant que le montant des réparations, à ce jour, se monte à approximativement à 105 000 euros TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver les réparations nécessaires à la remise en état du domaine public suite aux évènements climatiques en date du 31 mai 2018,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

8. AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES PEUPLIERS - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Considérant que le 3 janvier 2007 la Ville de Wissembourg a conclu un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'Allée des Peupliers avec le groupement solidaire composé de Isabelle MALLET, B2000 Ingénierie, ISIS, ACTE 2 PAYSAGE,

Considérant que trois avenants ont été successivement conclus, le premier ayant pour objet une redéfinition des tranches de l'opération, le second et le troisième un transfert des droits et obligations résultant du marché tout d'abord de la société B2000 à la Société SNC LAVALIN puis de la société SNC LAVALIN à la société TPF Ingénierie,

Considérant que la société TPF Ingénierie, dont le siège social est Immeuble le Balthazar, 2 quai d'Arenc, BP 60025 132020 MARSEILLE CEDEX 2, a décidé la mise en œuvre d'une mesure de réorganisation interne de ses activités, et que cette mesure a pour effet de la priver de moyens et ressources en vue de la bonne et entière exécution de la mission de maîtrise d'œuvre en Alsace, compte tenu de la fermeture de son agence de Schiltigheim, 67300 Bas Rhin,

Considérant que le mandataire du groupement, Isabelle MALLET, Architecte urbaniste, est à même d'intervenir pour la mission de maîtrise d'œuvre en lieu et place de la société TPF INGÉNIERIE SAS,

L'avenant n°4 a pour objet d'acter, au titre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'Allée des Peupliers le désengagement de TPF Ingénierie et de transférer sa mission au sein du groupement à Isabelle MALLET, 16 place Haslinger, 68000 COLMAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que toutes les autres pièces nécessaires.

9. CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT - ESPACE DE VIE SOCIALE

Considérant que l'Association Générale des Familles 67, à travers sa section locale Les Petites Cigognes, et le Centre d'information sur les Droits de Femmes et des Familles (CIDFF 67) ont

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

toutes deux obtenu l'agrément "Espace de Vie Sociale" délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour une durée de quatre années, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020,

Considérant que les deux associations se sont engagées, notamment dans leurs dossiers d'agrément, à renforcer leur partenariat avec les structures institutionnelles et associatives locales afin d'agir ensemble pour donner une cohérence à leurs actions,

Considérant que les actions dont il est question sont destinées aux habitants du territoire de Wissembourg,

Il est envisagé la signature d'une convention quadripartite afin de formaliser les liens entre les deux collectivités, à savoir la Ville de Wissembourg et la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, et les deux porteurs de projet "Espace de Vie Sociale", à savoir l'AGF et le CIDFF 67.

La Ville de Wissembourg, aux termes du projet de convention, s'engage à :

- apporter un soutien logistique via la mise à disposition gratuite de locaux dans la Maison des Associations et des Services
- faire bénéficier les deux associations de ses moyens de communication pour la promotion de leurs actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires au bon aboutissement du projet.

10. CONVENTION DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

La convention de gestion de la fourrière animale qui liait la Ville de Wissembourg à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs- Section fourrière animale (SPA - SFA) et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire de la CAH :

- a décidé d'attribuer la délégation de service public de fourrière animale à la SPA-SFA à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de sept ans,
- a proposé de poursuivre le conventionnement tripartite avec les communes extérieures proches de la CAH.

En effet, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

Les principales dispositions de la convention actuelle ont été maintenues. Seules les clauses suivantes ont évolué :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

- la participation des communes est désormais fixée à 0,85 € par habitant et par an (à savoir 0,50 € pour la SPA-SFA et 0,35 € pour la CAH). Pour mémoire, la participation était auparavant de 0,65 € TTC par habitant (0,40 € pour la SPA et 0,25 € pour la CAH).
- la possibilité pour la commune de solliciter directement la SPA-SFA pour bénéficier du dispositif “chats libres” qui constitue une alternative intéressante à la fourrière.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 décembre 2018 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 7 ans,

Vu le projet de contrat de gestion et son annexe,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale et la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la délibération.

11. CESSION DE 4 LOGEMENTS PAR OPUS 67

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPUS 67 du 18 octobre 2018,

Vu le courrier de la Préfecture du 10 décembre 2018,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

L'OPUS envisage la cession de quatre logements conventionnés vacants sis 5 rue d'Erstein, 3 rue de la Rotonde, 14A et 24A rue des Fauvettes à Wissembourg.

Ces logements seront proposés en priorité à l'ensemble des locataires de logements appartenant à OPUS 67 et domiciliés dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-17 du code de la construction et de l'habitation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de donner son accord sur la cession de ces quatre logements et de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

maintenir les garanties accordées par la Ville de Wissembourg pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE SUR LE SITE DE "BOIS DE FRANCE" ET FIXATION DES TARIFS

Considérant les besoins en matière de stockage des entreprises locales,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Autoriser la mise à disposition de locaux de stockage sur le site "Bois de France" à des entreprises locales.

Article 2 : Fixer le tarif de mise à disposition à 1,50€/m² HT / mois (selon régime de TVA applicable).

Article 3 : Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents et notamment les conventions précaires de mise à disposition.

13. IMMEUBLE SIS 5 QUAI ANSELMANN

13.1. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT

M. le Maire expose que la commune est propriétaire du bâtiment situé à Wissembourg, 5, Quai Anselmann ainsi que de la cour adjacente à cet immeuble.

Le bien a été acquis le 23 mars 1938 par voie d'adjudication, ce dernier appartenait auparavant aux conjoints Wagenführer.

Par la suite, le bien a été mis à disposition des services de l'Education Nationale pour un but d'intérêt général. Les services de l'Etat ont affecté cet immeuble à un usage de logement de fonction (notamment pour les gestionnaires du lycée), étant précisé que la cour de cet immeuble donnait à cette époque directement sur la cour de l'établissement scolaire et qu'elle avait fait l'objet d'un aménagement spécial pour permettre une pratique sportive.

Cette mise à disposition a perduré jusqu'à l'ouverture du nouveau lycée en 1993.

Aujourd'hui, l'Education Nationale n'a plus l'usage de ce bâtiment et ce dernier pourrait faire l'objet d'un déclassement.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation de l'immeuble sis à Wissembourg, 5, quai Anselmann et de sa cour,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate avec vingt trois voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER) la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées sous section 29 n° 234/34 d'une contenance de 1,87 ares et section 29 n°235/34 d'une contenance de 2,35 ares, et décide

- d'approuver le déclassement de ces parcelles du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} mars 2019,
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires à la procédure de désaffectation et de déclassement.

13.2. LOCATION LOGEMENTS 5 QUAI ANSELMANN

Vu le courrier de Maître JOURDAIN en date du 4 juin 2015 fixant la valeur locative des deux logements d'une contenance de 87 m² sis 5 quai Anselmann à 400 €/mois,

Vu la variation de l'indice de référence des loyers constatée entre le 1^{er} trimestre 2015 le 4^e trimestre 2018 (+3,06%),

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER)

- d'autoriser la mise en location des logements sis 5 quai Anselmann
- de fixer les loyers comme suit :
 - logement rez de chaussée d'une superficie de 53 m² : loyer mensuel de 250 euros sans les charges
 - logement 1^{er} étage d'une superficie de 87 m² : loyer mensuel de 410 euros sans les charges
 - logement 2^e étage d'une superficie de 87 m² : loyer mensuel de 410 euros sans les charges
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

14. MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT 6 RUE SAINT ETIENNE

Vu la délibération du 13 avril 2018 portant mise à disposition du logement, à titre gracieux, au CCAS de Wissembourg dans le cadre de l'accueil de réfugiés,

Vu le courrier transmis par Me Jourdain le 24 septembre 2018 et portant fixation de la valeur locative du bien à 550 € / mois,

Considérant que ledit bâtiment fait partie du domaine public de la Ville,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

Considérant la possibilité d'appliquer une décote sur le montant de la redevance,

Considérant le changement de situation des réfugiés hébergés (perception de prestations sociales),

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Le logement sis au 2^e étage, 6, rue Saint Etienne est mis en location au bénéfice de réfugiés, par l'intermédiaire d'une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 450 € / mois.

Ce montant sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

L'indice de référence est celui du 4^e trimestre 2018 (valeur : 129,03).

Au 1^{er} janvier de chaque année, un nouveau tarif pourra être appliqué en cas de modification votée par le Conseil Municipal.

Article 3 : A compter de la signature d'une convention de mise à disposition précaire, et considérant les modalités de versement des prestations sociales liées au logement (1^{er} mois de loyer non pris en compte), la redevance ne sera pas due le premier mois.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

15. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant que Madame Nelly KOEBEL accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service actuellement fixée à 9,5/35^{ème},

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

- supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 9,5/35^{èmes}, indice brut 348 – indice brut 407 à compter du 1^{er} avril 2019
- créer un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, indice brut 348 – indice brut 407 à compter du 1^{er} avril 2019

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

16. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer :

- deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, indice brut 348, indice majoré 326 pour un accroissement temporaire d'activité à compter du mois d'avril pour une durée maximale de neuf mois au Centre Technique Municipal
- un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, indice brut 348 – indice brut 326 pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 18 février 2019 pour une durée maximale de douze mois au sein des services administratifs, notamment à accueil – état-civil

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création, à compter du 15 février 2019 :

- d'un poste permanent à temps complet à raison de 35/35^{èmes} d'adjoint administratif, IB 348 – IB 407

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

****Informations****

18. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DÉCISIONS RELATIVES À LA PASSATION ET À L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR À 90 000 € HT

Numéro	Opération	Objet	Montant total du marché en € HT	Nom	CP	Date signature
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000106		Animation d'ateliers théâtre	10 000,00	Facteurs communs	67000	01/10/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000107	Contrat d'achat de services forestiers	Transport de bois	1 280,00	MOEBS	67500	27/11/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000108	Festivités de Noël	Spectacle - les Lutins	2 600,00	Cirque Asymétrik	79120	26/02/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000109	Saison culturelle 2018/2019	Spectacle les Vendredi emménagent à la Nef	3 530,00	Facteurs communs	67000	17/11/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000110	Saison culturelle 2018/2019	Co production et aide à la résidence	24 600,00	Facteurs communs	67000	27/11/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000111		Illustrations pour le carnet culture	1 875,00	SASU KOCH	67140	29/11/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000112		Spectacle Neo Noël 3 représentations scolaires	1 836,80	MACHETTE Production	67000	22/11/18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000113		Clowns à l'Hôpital	4 000,00	Facteurs communs	67000	17/10/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000114		Marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Wissembourg	200 350,00	ENGIE	67404	24/12/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000115	Festivités de pentecôte	Défilé folklorique	650,00	Musique Vogesia de Cleebourg	67160	27/02/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000116	Festivités de Noël	Spectacle Neo Noël 1 représentation 16 décembre	836,80	Machette Production	67000	23/11/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000117		animation de deux ateliers musique	1 000,00	Association Virevolte	67000	08/11/18

19. DIVERS

➤ **Prochaines séances du Conseil Municipal** : 15 mars et 5 avril

➤ **Prochaines manifestations** :

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous :
<https://www.ville-wissembourg.eu/Agenda>

Le 4ème mur, d'après le roman de Sorj Chalandon - vendredi 8 février à 20h30 à la Nef

Concert par les classes de piano de Régis Wagner et Mathie Bastian de l'Ecole Municipale des Arts de Wissembourg, et de Francis Wirth de l'Ecole de Musique et de Danse d'Haguenau - Samedi 9 février à 17h à la Nef

Séances de cinéma durant les vacances scolaires les 12, 13, 14, 19 et 20 février à la Nef à 14h et 16h

Le Grand Débat National – vendredi 15 février à 19h30 – salle Marie Jaëll

Conférence : L'hypnose - jeudi 14 février à 19h00 - Maison des Associations et des Services par l'ADES - Conférencier : Cathie Stoltz

Concert : Hanatsu Miroir - Samedi 23 février à 15h - Médiathèque de Wissembourg

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 février 2019

La rivière - Mardi 26 février à 20h30 – La Nef

Formation pour commerçants et artisans : Facebook - Mardi 26 février à 20 h - Maison des Associations et des Services par Art and Co

Conférence : Le port du corset dans l'Histoire - Mercredi 27 février à 14h30 - 17h00 - Maison des Associations et des Services par l'UP Pamina (Conférencier : Agnes THUAULT-PFAHLER)

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h50.